

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 28 JANVIER 2025 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 20 janvier 2025, s'est réuni à la salle des fêtes de Chorges, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente.

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN

Présents : MAXIMIN Christine, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, TETENOIRE Michèle, EYMEOD Chantal, PARPILLON Christian, AUDIER Marc, CEARD Audrey (arrivée à 18h18), COULOUMY Christian, DEPEILLE Zoïa, BLANCHET Ouria, BERNARD-BRUNEL Franck, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, PELLISSIER Robert, VOLLAIRE Pierre, BOSQ Gustave, VERRIER Jean-Luc, PARIS Bruno, BACHENET Claude, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor, METTAVANT Colette.

Absents excusés : BARRAL Jean-Marie donne pouvoir à ROUX Noëlle, PEYRON Michel donne pouvoir à BERTRAND Gina, SILVE Wiebke donne pouvoir à AUDIER Marc, DIDIER Alexandre donne pouvoir à BERNARD BRUNEL Franck, MARROU Jehanne donne pouvoir à EYMEOD Chantal, RIFFAUD Jean-Louis donne pouvoir à PELLISSIER Robert, GAMBAUDO Georges donne pouvoir à RAIZER Bernard, MONTABONE Michel donne pouvoir à MAXIMIN Christine.

Absente non excusée : ROMMENS Sophie.

RAPPORT N° 2025/02 : Détermination de l'Intérêt Communautaire. MODIFIE ET REMPLACE DELIBERATION 2019/141 du 02 décembre 2019.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 IV ;

Vu la délibération de la communauté de communes de SERRE-PONÇON approuvant ses statuts ;

Vu la délibération 2019/141 du 02 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire de certaines compétences attachées aux missions de la Communauté de communes ;

Considérant que la Commune d'Embrun va livrer l'équipement du pôle culturel à la CCSP à l'automne 2024 ;

Considérant que l'équipement entrera en fonction à compter du 1er décembre 2025 ;

Considérant que la CCSP sera compétente, au titre de la gestion de cet équipement, à compter du 1er décembre 2025 ;

Considérant que l'ouverture au public le 1er décembre 2025 implique le recrutement du personnel ainsi que l'accomplissement de démarches préalablement à cette date (vote du projet culturel, demande de subvention, passation de contrats, etc.) ;

Considérant que cette gestion préalable à l'ouverture au public implique, pour la CCSP, d'exercer en partie des compétences en lien avec l'équipement.

Il convient de modifier la définition de l'intérêt communautaire relative à la compétence facultative « 4- CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS ET EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE D'INTERET COMMUNAUTAIRE ».

Le conseil communautaire est invité à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'ACTER** que sont d'intérêt communautaire :

Pour les compétences obligatoires :

- **A-1 : AMENAGEMENT DE L'ESPACE POUR LA CONDUITE D'ACTIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE :**
 - o Adhésion au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement de Serre-Ponçon (S.M.A.D.E.S.E.P.)
- **A – 2 : POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE**
 - o Accompagnement d'un programme FISAC (Fonds Interministériel de Soutien à l'Artisanat et au Commerce) sur le territoire de la Communauté de Communes,
 - o Soutien financier aux associations de socioprofessionnels dont l'objet est de redynamiser le commerce local ;

Pour les compétences facultatives :

- **B – 4 : CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS ET EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

Critères de l'intérêt communautaire :

- équipement à caractère exceptionnel et structurant au profit des usagers de la majorité des communes de la communauté de communes ;
- équipement ayant une vocation sportive et, en outre, une vocation d'enseignement pré-élémentaire et élémentaire.

Compte tenu des critères ci-dessus définis, sont d'intérêt communautaire :

- o Le centre aquatique intercommunal situé à Embrun
- o Le golf intercommunal situé sur le site de Chanterenne/La Garenne à Crots
- o Le pôle culturel de l'Archevêché situé à Embrun : recrutement du personnel et lancement des démarches nécessaires à l'ouverture de l'équipement au 1^{er} décembre 2025
- **B – 5 : ACTIONS SOCIALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE**
 - o Appui au fonctionnement du Relais de Petite Enfance,
 - o Action de prévention de la délinquance et animation du CISPD (Conseil intercommunal de surveillance et de prévention de la délinquance),
 - o Appui au Réseau d'aide aux enfants en difficultés scolaires par l'acquisition, notamment, d'équipements pédagogiques,
 - o Appui au service de santé scolaire par la participation à la prise en charge des frais d'installation et des frais de fonctionnement du service.

- **B – 6 : CREATION OU AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE VOIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE »**
- Voie d'accès à Pralong, qui dessert le pôle déchets avec ressourcerie, centre d'enfouissement, déchetterie et la ZAE Communautaire de Pralong
 - Voie d'accès de l'aire d'accueil des gens du voyage à Embrun (partie de la VC N°13)
 - Voie de la Paroisse desservant la ZAE de Savines le Lac ainsi que la déchetterie du Savinois.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,

Chantal EYMEOUD